

12 AOÛT 2024

## LA NÉCESSITÉ D'OFFRIR UNE INTERVENTION POST-TRAUMATIQUE AU PERSONNEL D'UN CHANTIER À LA SUITE D'UN ÉVÉNEMENT GRAVE

Sur un chantier de construction, il arrive parfois qu'un événement grave survienne et qu'il puisse perturber sérieusement les travailleurs qui en sont victimes ou les témoins. Dans une telle situation, il est essentiel que l'employeur offre à son personnel une intervention post-traumatique conduite par un intervenant externe spécialisé (ex. : psychologue) pour leur éviter des problèmes ultérieurs de santé et favoriser une reprise sécuritaire et productive des travaux.

Un tel service est offert gratuitement par le « *Programme Construire en santé* » de la CCQ financé par l'ensemble des employeurs de l'industrie de la construction. L'employeur n'a qu'à contacter ce programme au 1 800 807.2433. Une infirmière ou un infirmier du programme vous mettra en contact avec un.e psychologue qui conviendra avec vous des modalités de son intervention auprès de votre personnel du chantier concerné.

Le psychologue fera une intervention de groupe de type débriefing (10 à 20 personnes) ou de très grand groupe (plus rare) réalisée sur le chantier. Les personnes atteintes ou les plus désorganisées feront l'objet, par la suite, d'interventions personnalisées.

Pour être efficace, l'intervention doit être réalisée dans les premières heures et à l'intérieur de 72 heures de l'événement grave.

En tant qu'employeur, vous n'avez qu'à l'offrir à votre personnel. La participation de votre personnel est volontaire. On ne doit pas les forcer à y participer.

Lors d'un atelier intitulé « *Intervention post-traumatique* » tenu au congrès de l'ACRGTQ de janvier 2016, madame Martine Éthier, psychologue de la firme *Optima Santé Globale* du *Programme Construire en santé*, a présenté une définition d'un événement traumatique provenant de l'*Institut universitaire en santé mentale Douglas* :

« ... lorsqu'une personne est confrontée à la mort, à la peur de mourir ou lorsque son intégrité physique ou celle d'une autre personne a pu être menacée. Cet événement doit également provoquer une peur intense, un sentiment d'impuissance ou un sentiment d'horreur. »

Une intervention post-traumatique vise les objectifs suivants :

- (1) éviter ou atténuer l'installation des symptômes de l'état de stress post-traumatique;
- (2) permettre une décharge des émotions, une verbalisation et une libération de l'événement responsable;
- (3) faire disparaître cette image de soi décédé;
- (4) parler de l'événement et de soi dans le contexte de l'événement.

L'ACRGTQ encourage les employeurs à offrir une intervention post-traumatique au personnel d'un chantier à la suite d'un événement grave.

**Source : les informations de cet article sont tirées de la présentation de madame Martine Éthier mentionnée ci-dessus**